

PREFECTURE DE L'AIN

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL

DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Réf. : N° 2168 / PB risk tek/CLIC/UKOBAmodifié 2.doc

ARRETE PREFECTORAL

Portant modification de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation « UKOBA »

**Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1990 modifié portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2007 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) d'UKOBA ;

Vu le compte rendu de la réunion d'installation du 28 juin 2007 du CLIC du site d'UKOBA ;

Vu le courrier de désignation des représentants de la direction et des salariés des sociétés Ukoba et Pyragric du 23 avril 2008 ;

Considérant qu'il importe que le CLIC intègre des représentants exploitants et salariés de la société PYRAGRIC présente sur le site et conformément à la décision prise par le CLIC lors de sa réunion d'installation du 28 juin 2007 ;

Sur proposition du directeur de Cabinet du préfet de l'Ain ;

Arrête

Article 1er

La composition du collège « Exploitants » mentionné à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2007 susvisé portant création du CLIC est remplacée par la composition suivante :

Société UKOBA :

- M. Yves Charon, président du directoire, titulaire,
- M. Didier Andrès, responsable soutien technique et développement, suppléant,

Société PYRAGRIC :

- M. Yves Charon, président du directoire, titulaire,
- M. Didier Andrès, responsable soutien technique et développement, suppléant.

Article 2

La composition du collège « Salariés » mentionné à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé portant création du CLIC est remplacée par la composition suivante :

Société UKOBA :

- M. Daniel Smolarek, opérateur usine et suivi de fabrication, titulaire,
- M. Perceval Pernet, opérateur usine, suppléant,

Société PYRAGRIC :

- M. Olivier Deporte, opérateur usine, titulaire,
- Mme Catherine Gallet, responsable administration des ventes, suppléante.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur de Cabinet du préfet de l'Ain ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2007 susvisé portant création du CLIC sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Jean de Thurigneux pendant un mois.

Bourg en Bresse, le 20 MAI 2000

Le Préfet,



Pierre SOUBELET